

POLE RESSOURCES/DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES ET ACHATS
SERVICE COMMANDE PUBLIQUE – CA/MB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251009-2025-56-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/10/2025

ARRETE N°2025/56



**PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES DU 13/10/2025**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2 et L.5211-9
- VU** les délibérations du Conseil d'Agglomération du 18 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente, des commissions de délégation de service public et de commission consultative des services publics locaux
- VU** l'arrêté n° 55/2020 en date du 11 juillet 2020 portant délégation de fonction de la présidence de la commission d'appel d'offres permanente

Arrête :

Article 1er : En raison de l'empêchement de Monsieur Pierre LOGEL, Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président assurera la présidence de la Commission d'appel d'offres pour la séance du 13/10/2025

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Cet arrêté sera publié sur le site Internet de Mulhouse Alsace Agglomération, inséré au registre des arrêtés et transmis au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sausheim, le 09/10/2025

Le Président

Fabian JORDAN

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la Direction de la Communication (pour publication)
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à Monsieur Rémy Neumann (pour notification)